

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-01

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-01**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 23 décembre 2025**

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 01 octobre 2025 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2025
- 2) Tarifs communaux 2026
- 3) Tarifs du camping 2026
- 4) Convention de participation financière au paiement de la redevance des ordures ménagères de l'école Jules-Ferry et du collège Jean-Jaurès
- 5) Travaux d'alimentation du réseau basse tension - Lotissement communal de La Montagne (13 lots), rue du Vieux-Tronc
- 6) Report du quart des crédits d'investissement pour 2026
- 7) Eclairage du terrain de pétanque, route de Kervoal
- 8) Plan d'aménagement patrimonial – Label « Commune du patrimoine rural de Bretagne »
- 9) Versement de cartes cadeaux aux agents à titre de prime de fin d'année

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,***

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 23 décembre 2025

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-02

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-02**

**OBJET : Devis - Installation d'un coffret de distribution électrique au Gymnase**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'installer un coffret de distribution électrique dans la salle principale du gymnase. Cette installation a pour objectif d'ajouter des prises électriques adaptées aux besoins des activités et manifestations, tout en sécurisant l'installation existante.

Il est rappelé que des dysfonctionnements électriques surviennent régulièrement, entraînant le déclenchement des protections du tableau électrique et obligeant des utilisateurs non habilités à intervenir dans le local électrique, ce qui présente un risque pour la sécurité des personnes.

L'installation d'un coffret de distribution permettra de sécuriser l'alimentation électrique, de mieux répartir les charges et de limiter les disjonctions intempestives.

À cet effet, une offre a été sollicitée auprès de l'entreprise **SOBEM-SCAME**, portant sur la fourniture et l'installation d'un coffret de distribution électrique complet, comprenant notamment des dispositifs de protection, de coupure d'urgence et des prises adaptées aux différents usages.

Le montant de cette offre s'élève à **1 606 € TTC**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise SOBEM-SCAME pour un montant de 1 606 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette installation,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'HUELGOAT' at the top and 'MINISTERE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-03

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

***Absent(s) :*** Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

***Procuration :*** néant

***Secrétaire de Séance :*** Marc QUEMENER

***N° d'ordre : 2026-03***

**OBJET : Pont du Crann - Convention constitutive du groupement de commandes**

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Huelgoat, en partenariat avec la Commune de Berrien, envisage de constituer un groupement de commandes en vue du lancement d'une étude d'inspection détaillée du Pont du Crann.

Il précise que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que l'organisation des marchés nécessaires à la réalisation de cette étude.

Elle prévoit notamment la désignation de la Commune de Berrien en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de la passation des marchés, de leur gestion administrative et du suivi technique des prestations. La Commune de Berrien assurera le paiement des prestations et refacturera ensuite à la Commune de Huelgoat la part correspondant à 50 % du coût total.

La convention détermine également les responsabilités respectives de chaque membre en matière d'exécution des marchés, de suivi juridique et de gestion des éventuels litiges.

Il est précisé que la sortie d'un membre du groupement n'est pas possible pendant la durée de la convention et que toute modification de celle-ci devra être approuvée par délibération des conseils municipaux des deux communes.

Enfin, la convention prévoit que les litiges feront l'objet d'un règlement amiable et, à défaut, seront portés devant les juridictions administratives compétentes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** la conclusion de la convention de groupement de commandes avec la Commune de Berrien pour l'étude du Pont du Crann.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au suivi et à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-04

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-04**

**OBJET : Subvention course Redadeg 2026**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260203-2026\_04-DE

Le Maire informe l'assemblée que la course Redadeg se déroulera du 08 au 16 mai 2026. La Redadeg est une course de relais solidaire et festive, ouverte à tous et sans esprit de compétition. À travers toute la Bretagne, les participants se relaient pour transmettre un message en langue bretonne, véritable objectif de l'événement.

Les kilomètres sont achetés par des particuliers, associations, entreprises ou collectivités afin de soutenir des projets favorisant l'usage du breton au quotidien. La participation est libre et gratuite, et chacun peut accompagner les coureurs dans une ambiance conviviale. Organisée par Redadeg, la course rassemble chaque année des milliers de personnes et connaît un succès grandissant.

Le parcours partira de Lannion pour arriver à Nantes (2225 km). La course passera dans la commune le 10 mai 2026 vers 12h15.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à cette manifestation pour un montant de 250€.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Voix Pour :	9
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**DECIDE** que la commune participera à la course Redadeg 2026.

**AUTORISE** le versement d'une contribution financière de 250 €.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires au paiement et à la communication relative à cet événement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-05

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-05**

**OBJET : Devis – Finalisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Le maire informe le conseil municipal que, afin de mettre en adéquation le Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le SCoT du Pays COB, les documents de planification supra-communaux et les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment en matière d'objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est nécessaire de poursuivre et d'achever la révision du P.L.U. engagée par la commune.

Il rappelle que cette révision vise à adapter le projet communal aux enjeux actuels de modération de la consommation foncière, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement maîtrisé de l'habitat et des activités, ainsi qu'à sécuriser juridiquement le document d'urbanisme communal.

À cette fin, la commune a sollicité une offre de prestation pour assurer l'ensemble des études, mises à jour réglementaires, procédures de concertation et de consultation, jusqu'à l'approbation définitive du P.L.U.

Le Maire présente à l'assemblée le devis du cabinet Roux & Jankowski, portant sur une mission complète de révision du Plan Local d'Urbanisme, structurée en neuf phases, comprenant notamment :

- PHASE 1 : Analyse des études et documents existants
- PHASE 2 : Mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- PHASE 3 : Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- PHASE 4 : Mise à jour du Rapport de Présentation
- PHASE 5 : Mise à jour du projet de règlements (écrit et graphique)
- PHASE 6 : Mise au point du projet de PLU arrêté avant consultation des personnes publiques associées et avant mise à l'enquête publique
- PHASE 7 : Mise au point du projet de PLU soumis à l'enquête publique
- PHASE 8 : Mise au point du projet de PLU après enquête publique
- PHASE 9 : Mise au point du dossier final

<b>PHASES</b>	<b>Montant H.T.</b>
PHASE 1	1600.00 €
PHASE 2	2400.00 €
PHASE 3	1600.00 €
PHASE 4	6900.00 €
PHASE 5	2600.00 €
PHASE 6	2700.00 €
PHASE 7	500.00 €
PHASE 8	1800.00 €
PHASE 9	1300.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>21400.00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>4280.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25680.00 €</b>

Cette mission comprend également l'animation de réunions de travail avec les élus, la participation aux réunions publiques, ainsi que la production de l'ensemble des documents réglementaires nécessaires.

Le montant total de cette prestation s'élève à 25 680 € TTC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date 03/09/2010 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la nécessité de mettre en conformité le document d'urbanisme communal avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, porter à connaissance de l'État),

**Vu** le devis présenté par le cabinet Roux & Jankowski, portant sur une mission complète de révision du P.L.U,

**Considérant** que cette offre répond aux besoins de la commune et permet de mener à bien la révision du Plan Local d'Urbanisme dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,

**Considérant** que le montant total de cette mission s'élève à 25 680 € TTC,

**Considérant** que cette proposition répond aux besoins de la commune et présente les garanties techniques et méthodologiques requises,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

Vote pour :	8
Vote contre :	0
Abstention :	1

**ACCEPTE** l'offre du cabinet Roux & Jankowski relative à la mission de finalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huelgoat, pour un montant total de 25 680 € TTC, conformément au devis présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

A blue circular stamp of the Municipality of Huelgoat is visible, containing the text 'MARIE D'HUELGOAT' at the top and 'M. THEPAUT' at the bottom. A large, stylized black signature is written over the stamp.

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-06

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

***Absent(s) :*** Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

***Procuration :*** néant

***Secrétaire de Séance :*** Marc QUEMENER

***N° d'ordre : 2026-06***

## **OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

### **Proposition de contrat d'assurance statutaire :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

### **Modalités d'adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion :**

#### ➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 <sup>er</sup> jour	7.77 %
---------	---	--------

#### b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	8
Vote contre :	0
Abstention :	1

**ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire.

**ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux versements correspondants.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-07

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

***Absent(s) :*** Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

***Procuration :*** néant

***Secrétaire de Séance :*** Marc QUEMENER

***N° d'ordre : 2026-07***

**OBJET : Projet de mise en tourisme des « COUPS DE CŒUR ARCHÉOLOGIQUE » de la Communauté de Communes de Bretagne  
Bretagne Kalon Breizh.**

**Valorisation de 22 sites situés sur la DESTINATION Coeur de Bretagne (10 EPCI).**

Le projet collectif a pour objectifs de :

- Toucher de nouveaux publics, stimuler leur curiosité
- Redonner une valeur d'usage à des sites archéologiques
- Inciter les habitants à se réapproprier leur patrimoine afin qu'ils deviennent les premiers conservateurs et ambassadeurs
- Créer de la valeur économique, sociale et environnementale pour le territoire (ex. commerces, écoles, associations...)
- Faire de la Destination Coeur de Bretagne un territoire reconnu pour son patrimoine archéologique et proposer des expériences singulières à l'image de la Destination touristique

Ce projet a été lauréat en 2024 de l'appel à projets "démonstrateur" de la Région Bretagne, avec à la clé un appui de l'ingénierie régionale et un accompagnement par un bureau d'études spécialisé dans le design patrimonial (IDAE).

5 thématiques de valorisation ont été définies sur l'ensemble du territoire de la Destination

- Mort : évolution des rites et des cultes d'hier à demain
- Sciences, techniques et savoir-faire d'hier à demain
- Dynamique d'anthropisation et d'usage de l'espace d'hier à demain
- Dynamique et évolution de la ressource et de l'usage de l'eau d'hier à demain
- Évolution des systèmes de croyances et de pensées d'hier à demain

Les 3 sites retenus sur Monts d'Arrée Communauté :

- La Noce de Pierre à Brasparts,
- Ti ar Boudiged à Brennilis,
- Camp d'Artus à Huelgoat

Sur Huelgoat, le projet a pour objectif d'améliorer la compréhension et la fréquentation du site par le public, tout en respectant son caractère naturel et patrimonial. Il prévoit la mise en place d'un mobilier d'interprétation extérieur comprenant notamment des bornes temporelles, des bornes et dispositifs didactiques, une mire paysagère ainsi qu'une maquette d'interprétation permettant une lecture globale du site et de son histoire.

**Le coût global prévisionnel de l'ensemble du projet est estimé à environ 35 000 euros HT (comprenant la mission d'accompagnement s'élevant à 10 125 HT).**

Dans ce cadre, **un financement auprès de la Région Bretagne sera sollicité à hauteur de 50 % du montant total du projet**, afin de soutenir cette opération de valorisation patrimoniale et touristique.

Afin d'assurer la qualité, la cohérence et la bonne conduite de ce projet, il est nécessaire de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage disposant d'une expertise spécifique en matière de projets culturels et patrimoniaux. Cette mission comprendrait la conception du projet, la coordination des différents intervenants, l'appui aux démarches administratives et le suivi de la réalisation.

Dans ce cadre, le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu l'offre du bureau d'études *l'Atelier de l'Hermine*. Ce bureau d'études assiste les collectivités territoriales dans leurs projets culturels (conception, faisabilité, autorisations, réalisation) et travaille en étroite collaboration avec les élus et les entreprises locales.

L'Atelier de l'Hermine est un bureau d'études reconnu et réputé, ayant notamment contribué à la valorisation de la Montagne Saint-Michel porté par le Conseil départemental, projet pour lequel son expertise a été particulièrement appréciée.

Pour le projet du Camp d'Artus, l'Atelier de l'Hermine propose de s'associer à des artisans et artistes locaux, contribuant ainsi à l'ancrage territorial du projet et à la valorisation des savoir-faire locaux.

Le montant de l'offre relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à **10 125 euros HT**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de mise en tourisme et de mise en découverte du site du Camp d'Artus porté par la commune de Huelgoat en partenariat avec Monts d'Arrée Communauté ;

**Considérant** l'intérêt patrimonial, culturel et touristique du site du Camp d'Artus ;

**Considérant** la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour garantir la qualité et la cohérence du projet ;

**Considérant** la compétence, l'expérience et les références du bureau d'études l'Atelier de l'Hermine ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** le lancement du projet de mise en tourisme et de mise en découverte du site du Camp d'Artus.

**APPROUVE** le projet pour un coût global prévisionnel estimé à environ 35 000 € HT, incluant la mission d'accompagnement d'un montant de 10 125 € HT.

**ACCEPTE** de retenir le bureau d'études *l'Atelier de l'Hermine* en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la coordination et le suivi du projet, pour un montant de 10 125 euros HT.

**AUTORISE** le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional à hauteur de 50%.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Huelgoat, with the text 'MAIRIE D'HUELGOAT' and 'MINISTERE' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-08

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-08**

**OBJET : Devis - Réfection du mur de soutènement du 26 rue La**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'affaissement constaté du mur de soutènement situé au 26 rue Laennec, et compte tenu des risques d'effondrement de la chaussée rue des Myrtilles que cette situation pourrait engendrer, il est nécessaire d'intervenir en urgence pour la réfection du mur, afin de garantir la sécurité et la stabilité de la voie.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions techniques et financières, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

À ce titre, deux modalités d'intervention ont été proposées :

- Une offre globale « tout compris », incluant le terrassement et la réfection du mur de soutènement, présentée par l'entreprise GC3E, pour un montant de 64 223,52 € TTC ;
- Une intervention dissociée par lots, comprenant :
  - le terrassement et les aménagements extérieurs, proposés par *Quentin PAUL – Terrassement et aménagements extérieurs*, pour un montant de 13 488,00 € TTC ;
  - les travaux de maçonnerie pour la réfection du mur de soutènement, proposés par *l'EURL Thépaut Maçonnerie*, pour un montant de 25 440,00 € TTC.

Le montant total de cette seconde solution s'élève à 38 928,00 € TTC.

**Considérant** l'urgence des travaux pour garantir la sécurité publique et la stabilité de la voie,  
**Considérant** la conformité technique des devis présentés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement situé au 26 rue Laennec, incluant les travaux de terrassement nécessaires.

**ACCEPTE** la solution dissociée, composée des devis de Quentin PAUL – Terrassement et aménagements extérieurs et de l'EURL Thépaut Maçonnerie, pour un montant total de 38 928,00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer chacun des devis précités, correspondant à des prestations distinctes et complémentaires, nécessaires à la réalisation complète de l'opération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260203-2026\_09-DE

## COMMUNE DE HUELGOAT

### Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



**Délibération n°2026-09**

### SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-09**

**OBJET : Cession de terrain au profit de la commune – Parcelle**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260203-2026\_09-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande du propriétaire, il convient de procéder à la régularisation de la cession de terrain relative à la parcelle cadastrée AE n°234, située route de Kervoal, appartenant à Monsieur Philippe CADIOU.

Il est rappelé que cette cession avait été acceptée par la commune il y a plusieurs années afin de réaliser des travaux d'élargissement de la route de Kervoal, mais qu'elle n'avait, à ce jour, fait l'objet d'aucune régularisation administrative et notariale.

La cession de ladite parcelle sera consentie à titre gracieux.

Les frais d'acte notarié afférents à cette opération seront pris en charge par la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** la régularisation de la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AE n°234 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;

**PRECISE** que les frais de notaire seront supportés par la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-10

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 9  
Présents pour le vote de cette délibération : 9  
Procuration(s) : 0  
Votants : 9  
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.

**Procuration** : néant

**Secrétaire de Séance** : Marc QUEMENER

**N° d'ordre : 2026-10**

**OBJET : Reconduction ligne de trésorerie**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260203-2026\_10-DE

***Après avoir voté le caractère d'urgence de ce point,***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros a été souscrite en février 2025 afin de financer les besoins temporaires de trésorerie de la commune et de prévenir tout risque de rupture de paiement.

Il est précisé qu'à ce jour, le montant mobilisé au titre de cette ligne de trésorerie s'élève à 100 000 euros.

Compte tenu de cette situation, et afin d'assurer les besoins de trésorerie de la commune, il est nécessaire de procéder à la reconduction de la ligne de trésorerie, dans les conditions financières prévues par l'avenant au contrat initial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1618-2,

**Vu** la délibération n°2025-08 du 18 février 2025 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

**Vu** le contrat de ligne de trésorerie conclu avec le Crédit Agricole,

**Considérant** que cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 28 février 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer les besoins en trésorerie,

**Considérant** le caractère urgent de la décision afin d'éviter toute rupture de trésorerie,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

**AUTORISE** la reconduction de la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole pour un montant 100 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ligne de trésorerie conclu avec le Crédit ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

